

John Neil-
François
White,
Langue-
on, Fran-
sont par
cet Acte,
Compa-
Accidens
ont, con-
s susdits,
dans l'an-
s et jour,
omme ci-
Directeurs
charge de
ôt à telle
tion d'un
qualifiés
niers Di-
manière
de l'an-
Election
qualifiés
a troisiè-
remière-
et seront
rs qu'on
s Direc-
les ans,
neté du
posses-
ns et en
es ainsi
me sus-
ter telle
us long

espace de tems que durera et continuera sa com-
pétence et due qualification en vertu de cet Acte ;
et dans le cas où il se trouveroit une diminution
dans le nombre légal de Directeurs pour le tems
d'alors, par la mort, absence, maladie, inhabile-
té, disqualification ou autrement, il faudra, sous
trois semaines de la date d'une telle diminution,
ou aussitôt que possible après, le remplir par une
nouvelle Election, en la manière et forme susdite.

Disqualifiés.

Et il est de plus par ces présentes pourvu que
lesdits Directeurs pour le tems durant seront au-
torisés et auront le pouvoir d'élire et nommer de
leur nombre un Président, un Vice-Président et
un Trésorier, lesquels seront aussi les Président,
Vice-Président et Trésorier de la Compagnie pour
le tems durant, et sept Membres desdits quinze
Directeurs le Président compris, (ou le Vice-Pré-
sident agissant comme Chef,) formeront le *Quo-
rum* pour la dépêche des affaires ; et toute ques-
tion, motion, mesure, sujet ou affaire proposés
ou soumis dans ladite Assemblée des Directeurs
se décidera par la majorité des voix ; aucun
Membre n'aura plus d'une voix dans ladite As-
semblée des Directeurs, excepté le Chef, qui au
cas de division d'un nombre égal, pourra donner
une autre voix pour l'emporter.

Président, Vice-
Président et Tré-
sorier.

Chef.

Aucun Directeur ou Directeurs ne pourra pré-
tendre à, ni ne recevra pour ses services dans la
dite Compagnie aucun salaire ou émolument
quelconque, excepté le Trésorier, à qui l'on
pourra allouer telle récompense raisonnable (n'ex-
cédant pas moitié par cent sur le montant d'or et
d'argent monnoyé appartenant à ladite Compa-
gnie, qu'il aura reçu du Secrétaire d'icelle et qu'il
aura sur ses charges,) qui pourra à l'avenir être
réglée et stipulée pour les Règles, Ordres et Rè-
glemens de ladite Compagnie dûment faits et
prescrits comme ci-après pourvu.

Salaires.